

Installations comportant un générateur de rayons X :

Révision de la décision ASN n° 2013-DC-0349 du 4 juin 2013

Jérôme Fradin

Autorité de sûreté nucléaire, Direction du transport et des sources



Les référentiels

Réglementation

Ancien Référentiel

NFC 15-160 de 1975 et normes associées

Uniquement pour les installations mises en service avant le 01/01/2016

Référentiel DC 349

décision ASN n° 2013-DC-0349

Obligatoire pour les installations mises en service après le 01/01/2016

NFC 15-160 de 2011 + prescriptions de la décision

ASN n° 2013-DC-0349

Projet révision DC 349

Projet de décision ASN n° 2016-DC-xxxx

Obligatoire pour les installations mises en service après le 01/07/2017 (?)

Et celles existantes au 30/06/2017 (?) ne respectant la DC 349

Dispositions en annexe du projet de décision

Pas toujours le plus adapté, voire incompatible, pour certaines installations

ou

L'identification des dispositions équivalentes à la norme posent des difficultés Dispositions équivalentes dûment justifiées permettant d'atteindre le même niveau de radioprotection

Nouvelles échéances au 01/01/2017 : accentuation de ces difficultés



Champ d'application du projet de décision

- ⇒ Applicable à toutes les installations quel que soit leur usage :
 - ⇒ **Domaine médical** (radiologie conventionnelle, scanners, etc) **et dentaire**
 - ⇒ **Domaine industriel et scientifique** (radiographie industrielle en casemate, la radiologie vétérinaire, etc.)
- ⇒ Locaux dans lesquels sont utilisés des appareils électriques émettant des rayonnements X, mobiles ou non, utilisés à poste fixe ou couramment dans un même local
- ⇒ Enceinte à rayonnements X : les exigences sont applicables à l'enceinte et non au local dans lequel elle est installée
- ⇒ Installations électriques susceptibles d'émettre des rayonnements X parasites
- ⇒ La présente décision ne s'applique pas :
 - ⇒ aux locaux dans lesquels sont utilisés exclusivement des accélérateurs
 - ⇒ aux locaux dans lesquels sont utilisés exclusivement des appareils de radiographie médicale au lit du patient excluant toute utilisation en mode scopie
 - ⇒ aux locaux dans lesquels sont utilisés des dispositifs d'imagerie médicale ou vétérinaire intégrés aux accélérateurs



Contenu du projet de décision

Projet de décision

Base juridique : CSP article R. 1333-43

Remplacer la décision n° 2013-DC-0349

Choix de ne plus viser explicitement la norme NF C 15-160 ni la version

Fixer les objectifs à atteindre en termes de radioprotection (travailleurs et public) en retenant une approche graduée au regard du risque

Le projet de décision correspond aux **mêmes exigences** que le texte précédent mais sont rédigées de manière à répondre à des objectifs plus clairement formulés

Toutes les installations conformes au texte précédent seront réputés conformes à la nouvelle décision



Contenu du projet de décision

Les dispositions retenues sont relatives à :

- 1 Poste de commande hors ZC (sauf cas particulier)
- 2 Aucune ZR en dehors du local
- 3 Dimensions du local tenant compte des préconisations du fabricant
- 4 à 7 Signalisations du risque d'exposition et de l'émission de rayons X aux accès et à l'intérieur du local (sauf cas particulier)
- 8 Arrêts d'urgences à l'intérieur du local (sauf cas particulier)
- 9 Restrictions d'accès (sauf cas particulier)
- 10 Sortie du local en cas d'urgence (sauf cas particulier)

Rapport daté:

- Partie rédactionnelle : descriptions et justifications des moyens retenus pour respecter les 10 dispositions ci-dessus (dont la méthode utilisée : démonstration théorique ou mesures (pour certains cas))
- Un plan coté



Zoom: les mesures...

Contrôles réglementaires	Conformité DC 349	Conformité projet révision DC 349
		 Pas de mesures → démonstration théorique (Locaux neufs
	 Mesures art.3 (⇒ pas d'exigence sur qui réalise les mesures) Mesures art.7 Ancien Référentiel (⇒ pas d'exigence sur qui réalise les mesures) 	
• CTE (⇒ OA ou IRSN) • ambiance • fuites de RI • etc.	• Mesures art.8 (CTE⇒ OA ou IRSN)	 Mesures art.4, 6 et 7 (CTE⇒ OA ou IRSN) Enceintes (petites) Modifications Régularisation
 CTI (⇒ PCR,OA,IRSN) contrôles de mise en service etc. 		



Mesures = émission de rayons X → autorisation ou déclaration préalable



Zoom sur la disposition 2 : aucune ZR en dehors du local

Local (ou enceinte de grande taille) neuf

Démonstration théorique

Enceinte de petite taille

- Démonstration théorique
- Mesures (OA ou IRSN)

Modification
Ou
Régularisation

- Démonstration théorique
- Mesures (OA ou IRSN)



Conclusion

Ce projet de décision :

- s'inscrit dans la continuité du texte précédent en prenant en compte le REX,
- porte sur les nouvelles installations et prend en compte les locaux déjà mis en service ou faisant l'objet de modifications,
- n'apporte pas d'exigences supplémentaires mais les clarifie,
- prévoit une démonstration théorique uniquement pour les locaux neufs,
- ne fait plus référence explicitement à la norme NF C 15-160,
- a fait l'objet d'une consultation sur le site www.asn.fr jusqu'au 30 septembre 2016.